

BULLETIN D'INSCRIPTION - CONFÉRENCE

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : L'URGENCE DE NOUVELLES RÉPONSES - ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Vendredi 8 février 2019 - Maison de la Chimie, Paris

À renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante : Journal des Acteurs Sociaux (JAS) - 13 boulevard Saint-Michel - 75 005 Paris, accompagné de votre règlement ou du bon de commande de votre administration ou par mail à marie-jose.lopez@lejas.com

> **Conférence inscrite dans l'offre de formation continue de l'École de la Protection de l'Enfance et éligible à ce titre à l'éventuelle prise en charge de votre OPCA (voir informations administratives et agrément formation ci-dessous).**

PARTICIPANT

M. Mme (SVP écrire très lisiblement, notamment le nom et le mail en capitales)

Nom : Prénom :

Établissement :

Fonction : Service :

Téléphone (portable de préférence) : Mail :

ADRESSE DE FACTURATION

Établissement :

Adresse :

.....

.....

RESPONSABLE DE FORMATION

Nom : Prénom :

Service :

Téléphone : Mail :

Cachet et signature du responsable de la formation :

MODALITÉS DE PAIEMENT ET RÉSERVES

La gestion administrative et financière de la CONFÉRENCE est assurée par la SARL L'Action Sociale, organisme de formation (École de la Protection de l'Enfance / Assises de la Protection de l'Enfance) et société éditrice du JAS : Numéro d'agrément formation : **11753620475**

Siège social : 13 boulevard Saint-Michel 75005 PARIS - **Numéro de Siret** : 420 743 346 000 25 RCS Paris Code APE : 5814 Z

Relevé d'identité bancaire : Domiciliation : BNPPARB PARIS ST ANDRÉ (01841) Code banque : 30004 Code guichet : 02790 Numéro de compte : 00010099563
Clé RIB : 48 IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348

Le montant des frais d'inscription (repas compris) est de 210 € nets. (Exonération de la TVA selon l'Article 261-4 du Code général des impôts).

Paiement par chèque : les chèques seront établis à **l'ordre de L'Action Sociale**

Annulation : Les demandes d'annulation doivent nous être communiquées par écrit (courrier ou mail). Aucune annulation ne sera prise par téléphone. Celles reçues jusqu'au 25 janvier 2019 inclus seront acceptées sans frais. Celles reçues entre le 26 janvier et le 1er février 2019 entraîneront le versement de 50% des frais d'inscription. Celles reçues après le 1er février et les absences entraînent le règlement de la totalité du prix de la formation.